

## APAMAR

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE (Comité Social et Economique)

EN DATE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Cette réunion se déroule en visioconférence, via le logiciel Teams, suite aux difficultés d'approvisionnement en carburants que nous subissons actuellement. Un appel à la grève pour la défense des salaires et du droit de grève occasionne également des perturbations dans les transports.

#### Etaient présents ou représentés :

*Membres du CSE :*

Madame PIRET Aurore

Madame LASSOT Magali

Madame DELAIR Brigitte

Madame PLANEIX Sylvie

Madame CLERET Claudine

Madame BORGLEVENS Sandrine

Madame LE JONCOUR Emmanuelle

Madame ROY Florence

Monsieur PHELUT Fabien

*Direction :*

Monsieur BERNIER Dominique (Président du CSE)

Madame GIOIOSA Mathilde (Responsable de service)

#### 1°) Validation du procès-verbal du 20 septembre 2022

Les membres du CSE procèdent à la validation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022.

Aucune observation n'est présentée par les membres du CSE ou la Direction. Le procès verbal est donc adopté à l'unanimité des membres présents du CSE.

#### 2°) Points d'information ressources humaines sur septembre et octobre 2022

**Effectif sur septembre 2022 :**

Au 31 août 2022 : 283 salariés

**Effectif sur octobre 2022 :**

Au 30 septembre 2022 : 286 salariés

**Le détail des entrées et sorties est joint en annexe 1.**

#### 3°) MUTUALIA : orientations 2023

Comme tous les ans, début octobre, il y a des négociations sur les tarifs pour l'année suivante. M. BERNIER a eu un échange avec Mme VANDAMME, nouvelle correspondante MUTUALIA en charge des contrats groupe APAMAR et nous annonce une augmentation des tarifs à hauteur de 3,5 % pour 2023.

Le financement par l'employeur reste fixé à 58% du tarif de base.

Pour 2022, il y avait 37 salariés dispensés :

- 21 personnes dispensées pour motif « conjoint avec mutuelle à caractère familial obligatoire » ;
- 8 personnes dispensées pour le motif « bénéficiaire de la CSS Complémentaire Santé Solidaire » ;
- 1 personne dispensée pour congé parental qui n'a pas souhaité conserver la mutuelle ;
- 3 personnes dispensées avec une mutuelle obligatoire auprès d'un autre employeur ;
- 4 personnes dispensées pour le motif 10% (part mutuelle salariale supérieure à 10% du salaire brut mensuel).

#### 4°) Présentation du budget prévisionnel 2023

A ce jour, il n'a pas été possible de finaliser le budget pour l'année 2023.

M. BERNIER précise que nous n'avons pas eu d'éléments de cadrage de la part du Conseil départemental. Nous avons eu des préconisations de l'UNA sur lesquelles nous allons nous appuyer faute d'éléments provenant du financeur.

Le nouveau tarif horaire devrait se situer entre 27 et 28 euros de l'heure.

Au cours de l'année 2022, plusieurs impacts non attendus sont venus perturber le budget.

- Mise en place de l'aventant 43 au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- Plusieurs augmentations du Smic (salaire minimum inter professionnel de croissance) non compensées (janvier, mai et août),
- Augmentation de 2% de la valeur du point à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Augmentation des tarifs de l'énergie et du carburant.

Des informations plus précises seront apportées lors du prochain CSE.

#### 5°) Vaccination anti grippe

Un courrier d'information incitant à la vaccination sera envoyé dans les prochains jours aux salariés pour informer que l'association APAMAR peut prendre en charge la vaccination antigrippe.

Un justificatif est à compléter par la pharmacie et doit être signé par la personne habilitée à la vaccination (médecin, pharmacien, infirmier).

Cette démarche peut être réalisée jusqu'au 30 novembre 2022.

**Voir courrier vaccination grippe saisonnière en annexe 2.**

#### 6°) Informations CSE sur la carte cadeau Illicado

Cette année, le montant arrêté est de 75 € pour un total de 267 salariés.

Le montant de cette action s'élève à 20 137,14 € avec 0,42 centimes de frais administratifs. Le budget des œuvres sociales CSE permet d'offrir les cartes cadeaux aux salariés.

Le fichier Excel sera à renseigner puis envoyer à Illicado qui se charge de l'envoi aux salariés.

La carte Illicado devrait être distribuée par lettre postale aux alentours du 15/11 pour une activation au 21/11.

#### 7°) Informations sur Lunch Box

La cérémonie de remerciements pour les partenaires nous ayant aidé à concrétiser cette action aura lieu le jeudi 20 octobre à 17h au siège 16 rue Jean Claret à Clermont Ferrand.

Les membres élus du CSE sont heureux de l'aboutissement du projet équipements Lunch Box. Mon bento ainsi que le livret diététique réalisé en collaboration avec Mme ARNAUD Coraline, diététicienne au CHU Estiang, pour les salariés de la structure.

Madame MOREL Prunelle chargée de communication a participé à la mise en valeur du livret.

Cette action n'aurait pas pu se faire sans l'aide de nos partenaires : APAMAR, MUTUALIA et Crédit Agricole.

Une cérémonie de remise pour la lunch box et le livret diététique sera faite dans chaque antenne en présence des élus, responsables de secteur et secrétaires :

- Riom mercredi 26 octobre
- Courpière mercredi 26 octobre
- Pontgibaud mardi 8 novembre
- Issoire mardi 8 novembre
- Ambert mercredi 9 novembre
- Billom mercredi 15 novembre
- Saint Sauves mardi 22 novembre
- Saint Eloy Les Mines vendredi 25 novembre

Rappel des critères d'attribution :

- Avoir 6 mois d'ancienneté consécutifs au 15 juin 2022 (Cdd et Cdi)
- Être toujours en contrat à la date de la remise des Lunch Box

#### 8°) Questions diverses.

- ***L'indemnité kilométrique revalorisée à 0,40 centimes jusqu'au 30/09/2022 est-elle prolongée ? si oui, l'est-elle de manière définitive ?***

Cette revalorisation à 0,40 centimes n'est pas définitive, elle est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

La convention collective de l'UNA (Union Nationale des Soins et des Services à domicile) préconise une indemnité kilométrique à 0,38 centimes.





**ATTESTATION**

Attestation établie dans le cadre de la prise en charge du coût du vaccin *anti-grippe* par l'employeur :

**Association APAMAR  
16 Rue Jean Claret  
63000 CLERMONT FERRAND**

**Partie à compléter par votre pharmacien**

Vaccin *anti-grippe* acheté le :

Montant :

Signature et cachet

**Partie à compléter par le médecin, pharmacien ou toute personne compétente pour la réalisation du vaccin**

Je soussigné(e), .....

Certifié que (NOM PRENOM) .....

Date de naissance .....

a été vacciné(e) contre la grippe ce jour .....

Signature et cachet



[www.apamar.fr](http://www.apamar.fr)  
16 Rue Jean Claret  
63000 Clermont-Ferrand  
04 73 43 76 00  
contact@apamar.fr

Autorisation d'exploiter auprès de Pharmacia - Boissons, Salet, 4109378



